

# CCAS DE CHAMBERY

## PROCES VERBAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix mars à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 05 mars 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à M. NOBLECOURT), TAMBURINI (donne pouvoir à C. FAVETTA), VERDU

M. GACHET (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Après constatation du quorum, M. REPENTIN propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	G. BAUDOIN / F. FILLIOL	<p><i>Le PPT présenté en réunion est joint en annexe.</i> G. BAUDOIN décrit les éléments de contexte dans lesquels s'inscrit le rapport d'orientations budgétaires. La situation globale (internationale, politique etc...) influe sur l'ambiance de travail, chacun réagissant différemment face à cette situation particulière.</p> <p>Cela peut expliquer une raison de l'absentéisme. Le nombre de personnes âgées évolue alors que le secteur des services à domicile est en crise. La situation des EHPAD est difficile avec un effectif de base insuffisant. Le secteur est confronté à des problèmes de recrutement, une pénurie de personnel, et est donc en incapacité de répondre aux besoins, c'est un cercle vicieux, qui ne permet pas de sortir de la crise. Le service d'aide à domicile a dû réduire son activité, en raison des difficultés de recrutement. Seul un départ en retraite sur 4 est pourvu. Le service subit un déficit d'image. Le nouveau CPOM n'a pas permis de discuter des moyens. Une évolution réglementaire vient d'intervenir en EHPAD avec la possibilité d'appliquer une tarification différenciée entre les personnes relevant de l'aide sociale et les autres. Des études en interne ont été réalisées sur l'augmentation des tarifs : le tarif pourrait passer à 2400 € par mois pour ceux qui n'ont pas l'aide sociale. L'analyse montre qu'il s'agit d'un sujet très complexe. A ce jour, au CCAS 17% des résidents bénéficient de l'aide sociale.</p> <p>G. BAUDOIN évoque la question des résidences autonomie. Même si ces établissements sont en train de remonter en taux occupation (96/97%), il est constaté un vrai changement de public avec des personnes accueillies aux parcours de vie plus complexes, et une cohabitation avec les personnes âgées déjà présentes qui s'avère parfois délicate. Par ailleurs, le bâti est vieillissant. En l'absence de tènement disponible sur Chambéry, l'opportunité de réhabiliter en site occupé est de nouveau sérieusement étudiée par Cristal Habitat avec tous les impacts que cela peut avoir en terme de loyer, de perte temporaire de recettes. Concernant l'offre à domicile, obligation est faite à partir du 31 décembre d'avoir un service autonomie regroupant le SAAD et le SIAD. Se pose la question de la capacité du SAAD à prendre en charge les usagers du SSIAD. Des initiatives sont prévues pour renforcer le recrutement.</p>		<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la transmission du rapport d'orientations budgétaires</li> </ul>

			<p>F. FILLIOL présente les perspectives financières du CCAS.</p> <p>T. REPENTIN a plusieurs questions concernant les charges de personnel : a-t-on des éléments nouveaux pour la dotation soins suite à l'augmentation de la CNRACL ? De nouveaux départs de situations particulières sont-ils prévus ? Quels sont les retours suite au déploiement de l'application Hublo.</p> <p>Sur la prise en charge par l'ARS du surcoût de CNRACL, F. FILLIOL indique avoir bon espoir. Le taux d'évolution devrait être proche de 3% ; il sera connu en juin.</p> <p>Sur les situations particulières, d'autres départs en retraite sont effectivement prévus.</p> <p>Enfin, concernant Hublo, le service vient d'être mis en place.</p> <p>G. BAUDOIN ajoute qu'il s'agit d'un logiciel de planning, qui est à faire cohabiter avec notre propre logiciel d'où une certaine complexité. À noter que les agences intérim ont mal vu le recours à Hublo.</p> <p>H. DE BOISRIOU souhaite savoir si l'absentéisme rentre dans les critères de prime. G. BAUDOIN répond que ce n'est pas le cas actuellement.</p> <p>M. NOBLECOURT indique que cela joue dans le CIA, pour de petits montants. Il demande si la prospective de masse salariale intègre la résorption des situations particulières ? C'est le cas.</p> <p>D. BOREL souhaite savoir comment est intégré l'impact de la CNRACL pour 2025.</p> <p>F. FILLIOL explique que des recettes supplémentaires sont prévues sur les résidences autonomie avec un taux d'occupation plus important, ainsi qu'une meilleure fréquentation du restaurant.</p> <p>Pour les aides à domicile, la subvention d'équilibre est présente. Des recettes liées au résultat du budget principal sont venues équilibrer cette hausse.</p> <p>Par ailleurs, l'AMI sur l'accompagnement du vieillissement en QPV vient augmenter les recettes.</p> <p>G. BAUDOIN ajoute que les départs en retraite programmés sur le service animation ouvrent une réflexion sur la poursuite de cette activité : c'est un vrai enjeu en terme de masse salariale. Soit le service est relancé avec ambition et le recrutement de personnes expérimentées dans l'animation sera nécessaire, soit il peut être décidé d'arrêter l'activité et les départs prévus non remplacés.</p> <p>B. PERROTON s'interroge sur le fait que le budget hébergement reçoit le montant le plus important de la subvention d'équilibre.</p> <p>F. FILLIOL indique que le choix a été fait de re-flécher les budgets soutenus historiquement par la subvention.</p> <p>B. PERROTON s'inquiète du déficit sur les Charmilles et demande si les EHPAD sont vraiment financièrement un problème insurmontable.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES note que pour ce qui dépend de la section dite « hébergement », elle est excédentaire. Ce sont aujourd'hui les sections qui dépendent du Département et de l'ARS, qui sont déficitaires. Ce n'est</p>	
--	--	--	---	--

			<p>pas à la Ville de venir équilibrer ce qui n'est pas de sa responsabilité. Il s'agit d'un problème global sur tous les EHPAD.</p> <p>B. PERROTON estime qu'il n'est pas normal que les résultats sur l'hébergement financent le reste. Il demande pourquoi les Charmilles sont en tel niveau de déficit.</p> <p>G. BAUDOIN répond que les Charmilles n'ont pas reçu le même niveau de crédits non renouvelables que les autres établissements.</p> <p>F. FILLIOL indique que Corolle a une bonne situation financière car a bénéficié d'un soutien CNR.</p> <p>G. BAUDOIN rappelle par ailleurs que la situation des Charmilles était déjà bien dégradée.</p> <p>La solution de graduation du loyer est mal évaluée.</p> <p>B. PERROTON ajoute qu'il n'y pas de problème d'exploitation aux Charmilles. Le reste semble bien maîtrisé.</p> <p>T. REPENTIN demande aux administrateurs de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires.</p>		
1.2	AUTORISATION DE VENTE D'UN VEHICULE	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique qu'il s'agit d'un véhicule utilitaire dont le CCAS n'avait plus l'usage. Les services techniques de la ville étaient intéressés. Cette vente est passée en conseil municipal pour recueillir l'avis conforme.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorise la vente, à la Ville de Chambéry, du véhicule Renault Trafic Fourgon DCI immatriculé EN-273-JA au prix de 11 232 euros TTC</li> </ul>
2.1	ANIMATION : TARIFICATION SORTIES 2EME TRIMESTRE 2025	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve l'organisation et la tarification pour les animations proposées.</li> </ul>
3.1	MANDATEMENT DU CDG 73 EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES	G. BERNARD-PEYRE	<p>G. BERNARD-PEYRE indique que le CCAS souhaite adhérer au contrat groupe, dont la consultation va être lancée par le CDG73, pour avoir un contrat compétitif pour assurer les risques liés à aux arrêts des agents.</p> <p>F. FILLIOL ajoute qu'aujourd'hui, le CCAS est couvert pour tout ce qui est décès, accident et maladie professionnelle, congé longue durée. On profite de ce nouveau contrat pour demander plusieurs autres hypothèses (arrêts maladie, longue maladie), notamment sur les délais de franchises.</p> <p>Cela peut être un biais pour diminuer certaines charges.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte du CCAS de Chambéry, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;</li> <li>• agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.</li> </ul> </li> <li>- Dit que 212 agents CNRACL sont employés par le CCAS de Chambéry au 1er janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement du CCAS de Chambéry à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.</li> </ul>

					- Charge Monsieur le Président ou son représentant de transmettre au CdG73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat
3.2	CONVENTION SERVICE COMMUN DSIN : AVENANT N°2	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique qu'il s'agit d'un avenant qui passe chaque année, pour réviser la clé de répartition des couts de fonctionnement.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de fonctionnement commun de la DSIN annexé à la présente délibération ;  - Autorise le Président du CCAS, ou la personne dûment habilitée, à signer ledit projet d'avenant.
3.3	CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LES EHPAD, LE SSIAD ET L'ESAD : ANNULE ET REMPLACE LA VERSION ADOPTEE EN JANVIER 2025	F. FILLIOL	F. FILLIOL rappelle qu'une délibération avait déjà été présentée en janvier. L'ARS a souhaité que le CCAS retire les éléments de contexte du préambule. Le CPOM est représenté sans les éléments de contexte. C. FAVETTA SIEYES indique cela pose un problème sur la forme et sur le fond. Si la délibération n'est pas représentée, le CPOM ne peut pas être signé.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tel que présenté en annexe de la présente délibération.  - Autorise le président, ou son représentant dûment habilité, à signer ce contrat pluriannuel.
4.1	PROJET EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT AU VIEILLISSEMENT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE 2025-2027 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DEDIE A L'INGENIERIE DE PROJET ET AU SUIVI DES ACTEURS DE PREVENTION	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique que la création de ce poste porte sur un contrat de projet de 3 ans, financé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, qui fait l'objet d'une présentation en séance.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :  - Approuve la création du poste proposé dont le profil est joint en annexe.  - Valide son pourvoi par un agent contractuel, dans le cadre d'un contrat de projet.  - Dit que les dépenses associées seront inscrites dans le budget principal sur les trois exercices concernés (2025, 2026, 2027).
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2025				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 20 janvier 2025
	PRESENTATION DU PROJET EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT AU VIEILLISSEMENT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE 2025-2028	AL VINAI	<i>Le PPT présenté est joint au compte rendu de séance.</i> Cette présentation a été faite en instance exécutive en janvier. T. REPENTIN souhaite savoir si ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Non Recours. C'est le cas. B. PERROTTON demande si la population choisie est plus fragile que la moyenne française. AL VINAI explique que les cibles sont des personnes qui par définition ne sont pas encore identifiées. Les degrés de fragilité seront découverts au fur et à mesure. G. BAUDOIN ajoute que le projet est situé sur deux zones différentes ; l'ilot des Châtaigniers ne dispose quasiment d'aucun service. AC COLIN-JORE souhaite savoir si une évaluation du projet sera faite.		

			AL VINAI indique qu'il sera très suivi à toutes les étapes.		
--	--	--	---	--	--

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU 16 JANVIER ET 13 FEVRIER 2025 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Questions diverses :

C. FAVETTA SIEYES indique que Chambéry accueille le congrès national de l'UNCCAS. Le programme sera transmis aux administrateurs, avec l'invitation à la soirée de gala. Les réponses seront à adresser à C. DI CICCIO au plus tôt.

La séance est clôturée à 16h

Le prochain conseil d'administration est prévu le 31 mars 2025